

SUD-OUEST



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

LIEU D'EXECUTION **COMMUNE D'AUDRESSEIN**

MAITRE D'OUVRAGE COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES



ENREGISTREMENT ICPE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE **DECHETS INERTES (ISDI) D'AUDRESSEIN**

SPTEMBRE 2023

ENREGISTREMENT ICPE

PIECE N°10: USAGES FUTURS

PRIMA INGENIERIE SUD OUEST siège social : 38 boulevard Henri IV 65000 TARBES

Tél: 05.62.37.88.37

contact@prima-ingenierie-sud-ouest.fr

SIRET: 824 078 695 00015

AGENCE HAUTES-PYRENEES 38 boulevard Henri IV - 65000 TARBES Tél: 05.62.37.88.37

AGENCE HAUTE-GARONNE 13 bis impasse de la Flambère bâtiment B1 - étage 31300 TOULOUSE Tél: 05.62.83.10.04

Avis du maire d'Audressein (compétent en matière d'urbanisme) sur les usages futurs et sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif

Septembre 2023 2 | 4

Installation de Stockage des Déchets Inertes d'Audressein

Accord du maire d'Audressein sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Avis du maire d'Audressein compétent en matière d'urbanisme sur le type d'usage futur

Vu l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur, au sens du l de l'article D. 556-1 A, du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur

Vu le décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués

Vu l'article 32 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des ICPF

L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site [...]. Le rapport contient aussi un accord [...] du maire de la commune d'implantation du site [...].

La présente attestation concerne l'Installation existante de Stockage des Déchets Inertes d'Audressein implantée sur les parcelles Section A – n°850, 1907, 1910 et 2145 et exploitée par la communauté de communes Couserans Pyrénées. Cette ISDI réalise le stockage des déchets inertes provenant des chantiers du bâtiment et des travaux publics (Pierre, Béton, Ardoise, Terre cuite, Gravats en mélange et Terre végétale)

Conformément à l'article 1 du décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués, les usages futurs du site de l'ISDI d'Audressein sont les suivants :

□ 1° Usage industriel […]
☐ 2° Usage tertiaire, correspondant notamment aux commerces, aux activités de service, aux activités d'artisanat
ou aux bureaux ;
☐ 3° Usage résidentiel []
\square 4° Usage récréatif de plein air, correspondant notamment aux parcs, aux aires de jeux, aux zones de pêche récréative ou de baignade ;
☐ 5° Usage agricole […]
☐ 6° Usage d'accueil de populations sensibles []
☑ 7° Usage de renaturation, impliquant une désartificialisation ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité des sols, notamment des opérations de désimperméabilisation, à des fins de développement d'habitats pour les écosystèmes;
□ 8° Autre usage (à préciser au cas par cas).

« II.- Lorsque plusieurs usages sont envisagés sur un même site, un zonage détaille leur répartition géographique. »

Septembre 2023 3 | 4

En effet, la communauté de communes Couserans Pyrénées prévoit l'usage futur du site en tant que zone naturelle végétalisée.

En outre, pour la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, il est prévu la mise en œuvre de **terre végétale sur une hauteur de 1 m** au-dessus des zones de stockage des déchets inertes. Cette hauteur de terre végétale permettra une végétalisation naturelle du site.

Je soussigné, Monsieur Michel ANGLADE, maire de la commune d'Audressein, compétent en matière d'urbanisme sur la commune d'Audressein :

- Donne mon accord concernant la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation par mise en œuvre de terre végétale sur une hauteur de 1 m au-dessus des zones de stockage des déchets inertes.
- Donne un avis favorable concernant l'usage futur du site en tant que zone naturelle végétalisée. La remise en état du site est ainsi conforme aux usages futurs.

Remarque : La commune d'Audressein est soumise au RNU et ne dispose donc pas d'un zonage prévoyant l'utilisation future du site. Par ailleurs, l'ISDI est compatible avec le RNU.

La présente attestation est délivrée à la communauté de communes Couserans Pyrénées pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Audressein, le 13 MARS 2023

Monsieur le maire d'Audressein Michel ANGLADE

de AUDRICOSEIN A COSEO (Artigos

Septembre 2023 4 | 4